

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 28 OCTOBRE 2019
(Convocation du 21 octobre 2019)

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, M. BRIENS Dominique, M. FREMOND Hervé, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry, Mme HAREL Anne, M. LEROUX Jacques et M. MARIE Marcel.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. DUREL Sébastien (pouvoir donné à M. Rémi Bellail), M. FERREY Jean-François, Mme HERMAN Marie-Laure, Mme JACQUES Nadia et M. OUITRE Florian (pouvoir donné à Mme Anne Harel).

ETAIENT ABSENTS :

Secrétaire de séance : M. AGNES Jean-Noël.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

Ordre du jour de la séance

- 1 - Proposition d'achat des parcelles ZI 115 et 239.
 - 2 - Projet du lotissement du Manoir.
 - 3 - Projet de réfection toiture de l'église paroissiale : rendez-vous avec M. Paquin.
 - 4 - Projet d'aménagement du cimetière du Hommél : 1^{ère} réunion avec Mme Deniau.
 - 5 - Transfert des compétences du SIAEP de Saint Malo de la Lande au SDeau50 : désignation des délégués au SDeau50.
 - 6 - Mise à disposition de Coutances Mer et Bocage des biens communaux nécessaires à l'exercice de compétences communautaire : procès-verbal.
 - 7 - budget Assainissement collectif : décision modificative pour l'amortissement du bypass.
 - 8 - budget lotissement du Manoir : précisions sur modalités de remboursement du prêt du budget communal.
 - 9 - Convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif des eaux usées : renouvellement pour la période 2020-2023.
 - 10 - Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
 - 11 - Proposition de nouveau contrat pour M. Mouchel.
- + questions diverses

- Proposition d'achat des parcelles ZI 115 et 239 – Délibération 2019-007-001 :

Un rendez-vous a eu lieu le 15 octobre avec M. Gorregues, en présence de Madame la Sous-Préfète, au sujet du bouchon (ZI 239) qui se situe sur la voie qui doit être créée pour permettre l'accès au lotissement du Manoir.

Au cours de la discussion, M. Gorregues a proposé que la commune achète à la fois cette parcelle ZI 239 (25 m²) mais également celle qui se situe à l'entrée de l'agglomération en venant de Coutances, la parcelle ZI 115 (9680 m²).

Une proposition a été faite pour l'acquisition de la parcelle ZI 115 au prix de 30 000 € et de la parcelle ZI 239 pour l'euro symbolique.

M. Gorregues s'était engagé à donner une réponse à cette proposition avant la fin de semaine dernière. N'ayant pas eu de réponse dans le délai indiqué, nous l'avons recontacté et il nous a demandé un délai supplémentaire allant jusqu'au 8 novembre.

Un seul acte de vente serait réalisé pour ces deux acquisitions.

La vente serait confiée à Maître Thoraval, notaire à Saint-Lô. Les frais de notaire seraient à la charge de la commune.

Par conséquent, il convient de valider cette proposition. Les conseillers souhaitent que ce projet avance.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE

- L'acquisition de la parcelle ZI 115 pour un montant de 30 000 €
 - L'acquisition de la parcelle ZI 239 pour l'euro symbolique
 - le fait que ces deux acquisitions soient inscrites dans un acte de vente unique qui sera réalisé par Maître Thoraval, notaire à Saint-Lô
 - le fait que la commune de Gratot prend en charge les frais de notaire issus dudit acte
- AUTORISE
- M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Projet du lotissement du Manoir :

→ permis d'aménager :

M. le Maire informe les conseillers que le projet de placette de la mairie sera inclus dans le permis d'aménager de la 1^{ère} tranche. En effet, cette placette nécessitera la création d'une voie devant la mairie. Or cela nécessite un permis d'aménager lorsque cette création se situe dans le périmètre d'un site classé Monument Historique (Château de Gratot). Il apparaît donc judicieux de lier les deux projets dans un même permis d'aménager.

→ réserve incendie :

Un rendez-vous a eu lieu avec l'adjutant-chef Lepelletier du service d'Incendie et de Secours (SDIS50) pour évoquer le projet de réserve incendie.

Celui-ci consisterait en la pose d'une réserve incendie de 120 m³ qui serait mise en place au nord-ouest du projet à proximité de la mairie. Cela permettrait de combler également le besoin d'une défense incendie pour les bâtiments publics (école, mairie et salle de convivialité) et les habitations existantes.

→ création nouvel accès :

Dans le cas où les négociations avec M. Gorregues n'aboutiraient pas, l'accès serait donc créé grâce à l'acquisition d'une partie du terrain de Mme Amrani (ZI 147). Comme cela a été évoqué à plusieurs reprises dans les précédents conseils municipaux, un mur devra être réalisé pour délimiter le terrain privé de Mme Amrani de la voie publique créée. Par conséquent, il conviendra que Mme Amrani dépose une déclaration préalable avec le soutien administratif de la commune.

- Projet de réfection toiture de l'église paroissiale : rendez-vous avec M. Paquin :

M. le Maire et ses adjoints ont rencontré M. Paquin, architecte choisi pour le projet de réfection de la toiture de l'église paroissiale.

La nécessité de faire réaliser un diagnostic complet doit être abordée. Cela permettrait d'avoir une vision globale des travaux à réaliser sur plusieurs années. Une demande sera transmise à Mme Fruleux (Architecte des Bâtiments de France) en ce sens. En cas d'accord, M. Paquin pourra alors proposer une mission complémentaire incluant ce diagnostic général.

Une demande de permis de construire sera déposée prochainement. L'enveloppe des subventions de la Direction DRAC est épuisée pour l'année 2020. Par conséquent, les travaux pourront alors débuter en 2021.

- Projet d'aménagement du cimetière du Hommél : 1^{ère} réunion avec Mme Deniau.

Dans le cadre du projet d'aménagement du cimetière au Hommél, M. le Maire a rencontré le 18

octobre dernier, Mme Deniau, en présence de Mme Harel, M. Agnes et M. Gérard Tiphaigne qui représentait l'Association de Sauvegarde de l'Eglise du Hommél (ASEH).

Mme Deniau a présenté la transformation possible des allées gravillonnées en allées végétalisées. Différents exemples ont été montrés (cimetière de Plerguer en Ile et Vilaine, Pontmain en Mayenne, etc...).

Le choix se fait en fonction de l'esprit que l'on veut donner au cimetière. L'enrobé amènera une ambiance plus austère que des végétaux. Et cela dépend de la place qui existe, notamment entre les tombes. Un espace trop réduit (inférieur à 10 cm) rend par exemple la végétalisation quasiment impossible.

D'autres points ont été abordés :

- plan du relevé topographique réalisé
- la question de l'aménagement du mur d'enceinte et de l'intégration paysagère du talus
- les désordres au niveau de la gestion des eaux pluviales
- la difficulté d'accès à certains secteurs pentus pour des personnes à mobilité réduite
- la gestion du point d'eau et du point de collecte des déchets verts

Le point important qui a été souligné par Mme Deniau est la communication auprès des habitants en parallèle de la réalisation du projet de façon à ce que les changements soient mieux acceptés. Des exemples de supports de communication sont diffusés. Une réunion publique pourra être organisée.

La question du règlement a aussi été abordée et devra être approfondi. En effet, c'est ce document qui va régir la gestion présente et future du cimetière.

M. le Maire demande s'il ne serait pas judicieux d'étendre cette étude au cimetière de l'église paroissiale de Gratot. Nous aurions en effet une idée précise de ce qui est à réaliser. Le conseil souhaite qu'un relevé topographique soit également réalisé afin d'avoir une vision précise des emplacements des concessions. Dans un premier temps, les travaux ne seraient réalisés qu'au Hommél. Une demande sera transmise en ce sens à Mme Deniau.

- Transfert des compétences du SIAEP de Saint Malo de la Lande au SDeau50 : désignation des délégués au SDeau50 – Délibération 2019-007-002 :

Vu la décision du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Saint Malo de la Lande en date du 18 septembre 2019 de transférer ses compétences au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) à compter du 31 décembre 2019,

Vu la délibération du SDeau50 en date du 18 septembre 2019 validant la demande de transfert des compétences du SIAEP de Saint Malo de la Lande au SDeau50 à compter du 31 décembre 2019,

Considérant que la commune de Gratot actuellement membre du SIAEP de Saint Malo de la Lande va devenir membre du Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) de Saint Malo de la Lande au sein du SDeau50, échelon opérationnel pour l'exercice de la compétence production / distribution,

Considérant que la commune de Gratot doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, pour siéger dans le CLEP Saint Malo de la Lande,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE

- Délégué titulaire :

M. BRIENS Dominique

30 rue de la pirtonnerie 50200 GRATOT

mail : briens.dominique@orange.fr

Tph : 02.33.45.22.62

- Délégué suppléant :

M. GABRIELLE Jean-Pierre

28 rue du mesnil 50200 GRATOT

Mail : jpgabrielle50@outlook.fr

Tph : 02.33.47.91.44

Pour siéger dans le Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) Saint Malo de la Lande au sein du SDeau50.

Pour information, le périmètre du CLEP Saint Malo de la Lande sera le suivant :



- Mise à disposition de Coutances Mer et Bocage des biens communaux nécessaires à l'exercice de compétences communautaire : procès-verbal – Délibération 2019-007-003 :

Coutances Mer et Bocage a transmis le procès-verbal correspondant à la mise à disposition de l'école de Gratot au profit de la communauté Coutances Mer et Bocage pour l'exercice de la compétence « Enseignement élémentaire et préélémentaire ».

Ce procès-verbal retrace précisément les éléments de l'actif qui sont mis à disposition par la commune de Gratot. L'actif correspondant à la restauration scolaire, compétence communale, ne fait bien évidemment pas partie de cette mise à disposition.

Selon les éléments de l'actif concernés par cette mise à disposition dans l'inventaire de la commune, il en résulte un transfert d'une valeur de 957 966.10 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE

- la mise à disposition de l'école de Gratot (hormis la restauration scolaire) au profit de Coutances Mer et Bocage pour une valeur de l'actif de 957 966.10 €.

AUTORISE

- M. le Maire à signer le procès-verbal correspondant.

- budget Assainissement collectif : décision modificative pour l'amortissement du bypass – Délibération 2019-007-004 :

Pour rappel, la commune a mis en place lors du dernier conseil municipal l'amortissement sur une année du bypass acquis en 2018 pour la station d'épuration. Le montant était de 1130 € HT soit 1356 € TTC.

Afin de pouvoir le comptabiliser, il est proposé de valider la décision modificative du budget assainissement suivante :

Fonctionnement

D Article 6811-042 1 356 €

R Article 70611 1 356 €

Investissement

R Article 28158-040 1 356 €

D Article 2315 1 356 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE

La décision modificative du budget assainissement présentée ci-dessus.

- Prêts du budget communal au budget lotissement : précisions sur modalités de remboursement – Délibération 2019-007-005 :

La trésorerie de Coutances demande à ce que nous soyons plus précis sur les modalités de remboursement du budget « lotissement du Manoir » vers le budget communal.

Lors du vote des budgets primitifs de la commune et du lotissement le 01/04/2019, il avait été décidé d'octroyer une avance de la commune au budget « lotissement » de 49 900 €.

Par décision en date du 4 septembre dernier, le conseil municipal a également décidé de procéder au transfert du budget communal vers le budget « lotissement du Manoir » de crédits à hauteur de 91 964 € pour le règlement de l'achat du terrain des consorts Coquière.

Il faut préciser que cela s'assimile à des prêts. La somme totale concernée est donc de 141 864 €.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'indiquer que le budget « lotissement » remboursera la somme prêtée au budget communal de la manière suivante :

- la moitié (70 932 €) par un seul versement en 2022 lorsque les fonds issus des ventes des lots d'habitation de la 1^{ère} tranche auront été perçus.

- l'autre moitié par un seul versement en 2025 lorsque les fonds issus des ventes des lots d'habitation de la 2^{nde} tranche auront été perçus.

Il est proposé également d'ouvrir la possibilité à un remboursement anticipé.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE

le fait que le budget « lotissement » remboursera la somme prêtée au budget communal de la manière suivante :

- la moitié (70 932 €) par un seul versement en 2022 lorsque les fonds issus des ventes des lots d'habitation de la 1^{ère} tranche auront été perçus.

- l'autre moitié par un seul versement en 2025 lorsque les fonds issus des ventes des lots d'habitation de la 2^{nde} tranche auront été perçus.

VALIDE

La possibilité d'un remboursement par anticipation.

- Convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif des eaux usées : renouvellement pour la période 2020-2023 - Délibération 2019-007-006 :

M. le Maire informe les conseillers que l'actuelle convention avec le SATESE (Service d'Assistance Technique pour les Exploitants de Stations d'Épuration) du Conseil Départemental de la Manche prend fin le 31/12/2019. Ce service propose de renouveler cette convention pour la période 2020-2023.

Pour rappel, cette convention a pour objet la réalisation de visites de la station d'épuration (minimum 2 par an) qui permettent au SATESE de conseiller la commune afin d'optimiser le fonctionnement des réseaux de collecte et de la station d'épuration. Cela est rendu possible par la collecte de données techniques aboutissant à des analyses utiles à la gestion de ces ouvrages.

En outre, le SATESE apporte également son soutien pour la réalisation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

La participation financière est fixée à 0.50 centimes d'euro par habitant (population DGF de l'année N-1).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE

- le renouvellement de la convention avec le SATESE pour la période 2020-2023.

AUTORISE

- M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y référant.

- Validation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels - Délibération 2019-007-007 :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du Comité Technique « Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail » du Centre de Gestion de la Manche en date du 23/09/2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.

S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

- Proposition de nouveau contrat pour M. Mouchel – Délibération 2019-007-008 :

Le contrat de M. Mouchel Sylvain touche à sa fin le 31/12/2019. Il convient d'avoir une réflexion sur la suite qui va être donnée.

Le besoin en main d'œuvre ne va pas baisser. Par conséquent, il est proposé de renouveler le contrat pour un an à raison de 12 heures hebdomadaires annualisées.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/11/2017 autorisant l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/11/2017 autorisant l'autorité territoriale à nommer M. Mouchel Sylvain sur l'emploi non permanent de 12 heures hebdomadaires du 01/01 au 31/12/2018,

Vu l'aptitude physique de M. MOUCHEL Sylvain à exercer les fonctions correspondantes à l'emploi, constatée par SISTM, organisme agréé,

Vu le tableau des emplois,

M. le Maire propose de renouveler le contrat à durée déterminée de M. Mouchel Sylvain sur le poste non permanent de 12h hebdomadaires pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

De renouveler le CDD pour M. Mouchel sur le poste annualisé de 12h hebdomadaires annualisées du 01/01 au 31/12/2020.

AUTORISE

- M. le Maire à signer le nouveau contrat ainsi que tout document s'y référant.

Questions diverses :

- Proposition de M. Lebrun pour un achat de la parcelle ZE 68 (5560 m2) :

M. Lebrun, exploitant de la parcelle ZE68 sur laquelle est notamment implantée l'antenne-relais d'Orange, a proposé à M. le Maire de l'acquérir.

Le conseil estime qu'il est judicieux de conserver cette parcelle étant donné la présence de ce dispositif.

- Cantine – proposition de visite régulière des conseillers :

M. Agnes évoque des problèmes de discipline lors du service des repas le midi à la cantine. Il semblerait judicieux que quelques conseillers aillent de temps en temps chacun leur tour assister aux services. En effet, la présence d'une personne « extérieure » a tendance à apaiser les enfants.

- Activité cirque salle de convivialité : proposition séances supplémentaires.

Un rendez-vous a été fixé à Mme Gemin le 4 novembre. Des séances supplémentaires seraient proposées dans le cadre de l'activité cirque. Il s'agirait de 8 séances ponctuelles de 2 heures lors de l'année scolaire en cours. Le conseil donne son accord. Aucune surfacturation ne sera demandée.

Par ailleurs, il sera demandé à Mme Gemin s'il est possible de décaler le cours du jeudi soir d'au moins 15 minutes.

- Commission espaces verts du 05/11/2019 :

M. le Maire informe les conseillers que la commission espaces verts se réunira le 5 novembre pour effectuer la coupe automnale des plantations aux abords de la salle et de la mairie.

- Projet Maisons d'Assistantes Maternelles :

Mesdames Saint Jore et Choubrac sont venues en mairie présenter leur projet de MAM. Elles sont à la recherche d'une habitation entre Coutances et la côte qui pourrait les accueillir.

M. le Maire annonce qu'une habitation pourrait être en vente prochainement dans le bourg. Mme Harel indique qu'il faudrait se rapprocher du Conseil Départemental qui se charge des homologations pour ce type de projet.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

2019-007-001	Proposition d'achat des parcelles ZI 115 et 239
2019-007-002	Transfert des compétences du SIAEP de Saint Malo de la Lande au SDeau50 : désignation des délégués au SDeau50
2019-007-003	Mise à disposition de Coutances Mer et Bocage des biens communaux nécessaires à l'exercice de compétences communautaire : procès-verbal
2019-007-004	budget Assainissement collectif : décision modificative pour l'amortissement du bypass
2019-007-005	Prêts du budget communal au budget lotissement : précisions sur modalités de remboursement
2019-007-006	Convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif des eaux usées : renouvellement pour la période 2020-2023
2019-007-007	Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
2019-007-008	Proposition de nouveau contrat pour M. Mouchel

Signature des membres présents à la séance :

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Signature</u>
BELLAIL Rémi	Maire	
HAREL Anne	1ère adjointe	
DUREL Sébastien	2e adjoint	<u>Excusé</u> <u>(pouvoir donné à M. Rémi Bellail)</u>
GAMBILLON Marie-Claire	3e adjointe	
AGNES Jean-Noël	4e adjoint	
BRIENS Dominique	Conseiller	
FEREY Jean-François	Conseiller	<u>Excusé</u>
FREMOND Hervé	Conseiller	
GABRIELLE Jean-Pierre	Conseiller	
HAMCHIN Thierry	Conseiller	
HERMAN Marie-Laure	Conseillère	<u>Excusée</u>
JACQUES Nadia	Conseillère	<u>Excusée</u>
LEROUX Jacques	Conseiller	
MARIE Marcel	Conseiller	
OUITRE Florian	Conseiller	<u>Excusé</u> <u>(pouvoir donné à Mme Anne Harel)</u>